



LE NOUVEAU CONTRAT DE PRÉVOYANCE GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE

"VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ EN COMITÉ TECHNIQUE LE 30 MAI 2017"

Au 31/12/2017, le contrat collectif actuel garantie maintien de salaire, signé avec Complémenter, va prendre fin.

À l'occasion de plusieurs réunions de travail les syndicats ont négocié avec la collectivité les clauses d'un nouveau contrat qui prendra effet le 01 janvier 2018.

Malgré certains désaccords, la négociation a permis de définir la meilleure offre, tant sur le plan financier que sur les garanties proposées : délai de prise en charge, conditions d'adhésion....

CE QUI VA CHANGER AU 1^{er} JANVIER 2018 ?

- Un nouveau contrat va être souscrit avec **COMPLETEAM-ALLIANZ (Attributaire du futur marché)** ;
- L'offre de base couvrira, **en cas d'arrêt maladie, le traitement indiciaire brut+ l'IFSE (anciennement régime indemnitaire et aujourd'hui en option), à hauteur de 90% du traitement net (à partir du 91^{ème} jour d'arrêt)+NBI+primes régulières.**
- Le taux de cotisation est légèrement supérieur à l'actuel : il sera de **0,70 du traitement brut+ IFSE+NBI+primes régulières**, contre 0,62 actuellement.
- Le Conseil départemental arrêtera donc de payer l'IFSE (régime indemnitaire) dès le 91^{ème} jour d'arrêt maladie alors qu'aujourd'hui il le paye pendant 12 mois ! Malgré notre opposition sur ce point, la collectivité a maintenu sa position, et on comprend bien pourquoi....ça coûte moins cher !
Pour résumer : si vous n'avez pas de garantie maintien de salaire, à partir de 3 mois d'arrêt maladie vous serez rémunérés à demi-traitement !

POINT POSITIF : Le Conseil départemental va participer financièrement à cette garantie : après négociations, les syndicats ont obtenu la hausse de cette participation, ce qui a été accepté lors du comité technique.

Pour permettre à l'ensemble des agents de bénéficier, à coût avantageux de cette garantie, nous avons souhaité privilégier une aide de l'employeur par tranches.

Ce qui a été retenu :

- Tranche1 : jusqu' à l'indice majoré 450 : une participation de 110 euros/an
- Tranche 2 : de l'indice 451 à 600 majoré : une participation de 90 euros/an
- Tranche 3 : à partir de l'indice 601 majoré : une participation de 40 euros/an

Nous resterons bien sûr attentifs à l'évolution de ce contrat collectif et continuerons à œuvrer pour le bien être de tous.